



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21539-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.732**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME (TJP) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME (TJP) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'accord établi depuis quelques années entre la Ville et le Théâtre du Jeu de Paume permet aux associations partenaires dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels de bénéficier d'une aide de la Ville dans le cadre des manifestations organisées sur la scène du théâtre aixois. Le coût de l'occupation, qui doit être réglé par l'association, est variable en fonction des prestations choisies. Dans un souci d'équité, le montant de la subvention allouée par la Ville est égal au tarif de base pratiqué par le Théâtre du Jeu de Paume, soit 1 916,90 € par jour de montage et 2 990,00 € par jour de représentation.

Vous trouverez en infra les associations qui peuvent bénéficier de cette aide pour les manifestations effectuées au cours du premier semestre 2012.

association	nombre montage	date montage	nombre représentation	date représenta°	total (en euros)
Amis du Théâtre Populaire (ATP)	1	06/12/11	1	07/12/11	4 906,90
Union des Jeunes Avocats	1	21/12/11	1	22/12/11	4 906,90
L'Effort Artistique	1	14/01/12	1	15/01/12	4 906,90
Rotary Club Aix Le Tholonet	1	04/02/12	1	04/02/12	4 906,90
Les Amis de la Bastide Granet	1	10/02/12	1	10/02/12	4 906,90
Zonta Club St Victoire			1	16/02/12	2 990,00
Rotary Club Aix Mazarin			1	16/03/12	2 990,00
Texte et projets	1	13/04/12	1	14/04/12	4 906,90
Concours International de Danse Classique	1	28/04/12	1	29/04/12	4 906,90
MJC Prévert	1	09/05/12	1	10/05/12	4 906,90
Tréteaux sur les Planches	1	15/05/12	1	16/05/12	4 906,90
Aviation sans Frontières			1	21/04/12	2 990,00
Total					53 132,10

Ces propositions ont été validées le 22 mai 2012.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant total de 53 132, 10 € ;
- **DIRE** que la dépense afférente sera imputée au budget 2012 de la Ville sur le compte 9233 6748 1773 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations «Amis du Théâtre Populaire» et «MJC Prévert» ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à les signer ainsi que tout document afférent.

**2012.732 - MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME (TJP) -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2012**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2012 désignée sous le terme « **la Commune** »
d'une part,

et,

L'association « **Amis du Théâtre Populaire – ATP** », régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Château de l'Anglais 13590 Meyreuil, n° SIRET 480 043 587 00017, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme « **l'Association** »,
d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 20 février 2012 n° 2012.218, la Commune a adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 45 000€ par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 4 906,90 € dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, soit un total pour l'exercice 2012 de 49 906,90€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2012 à 45 000€ + 4 906,90€, soit 49 906,90€.

Le montant de la subvention complémentaire de 4 909,90€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Commune
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2012**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2012 désignée sous le terme « **la Commune** »
d'une part,

et,

L'association « **Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert** », régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 24, boulevard de la République 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 381 083 880 00017, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme « **l'Association** »,
d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 10 avril 2012 n°2012.440, la Commune a adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 3 500€ par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 4.906,90€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, soit un total pour l'exercice 2012 de 8 406,90€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune - A) Moyens financiers – alinéa 4 » est modifié ainsi que suit :

Une subvention de 3 500 € concernant l'éducation à l'image attribuée et définie par la Direction de la Culture, délégation vie culturelle, concernant le soutien à l'activité « le Ciné des Jeunes . Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Direction de la Culture s'élèvera pour l'exercice 2012 à : 3 500€ + 4 906,90€, soit 8 406,90€.

Cette somme n'impute en rien les subventions accordées par les autres délégations.

Le montant de la subvention complémentaire de 4 906,90€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Commune
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)